



## PROCÈS-VERBAL N°01

---

<b>Réunion du :</b>	04 juillet 2022
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gérard NEGRIER
<b>Assiste :</b>	Kevin GAUTHIER
<b>Excusé(s) :</b>	Arnaud VAUCELLE – Céline PLANCHET – Gabriel GO

---

### Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de l'A.C. BASSE GOULAIN (520085), du NANTES METROPOLE FUTSAL (582328), du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Phase régionale Copa Coca-Cola

### ➔ Organisation - Calendrier

La Commission rappelle que la phase régionale de la Copa Coca-Cola est prévue le 10 et/ou 11 septembre 2022. Le lieu de l'évènement n'est toujours pas déterminé à ce jour.

La Commission lance un appel à candidature auprès des clubs inscrits.

## 3. Composition des Championnats Régionaux Futsal Seniors Masculins

### ➔ Mail du club de l'A.S. LAVAL NORD (550299)

La Commission prend connaissance du mail du club de l'A.S. LAVAL NORD, indiquant souhaiter descendre de Régional 1 Futsal en Régional 2 Futsal pour la saison 2022/2023.

La Commission rappelle que conformément à l'article 5 du Règlement de l'épreuve, un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante (...).

### ➔ Accessions / rétrogradations :

Suite au souhait de l'A.S. LAVAL NORD de descendre en Régional 2 Futsal, et au refus d'accession en Régional 1 Futsal du club de l'U.S. DE VILLAINES FUTSAL (590482), c'est le club de l'U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL (563918) qui accède au Championnat de Régional 1 Futsal.

La Commission valide les accessions vers le Régional 2 Futsal, transmises par les Districts. Les accessions sont donc les suivantes :

- District 44 : 2 équipes à déterminer
  - BOUGUENAI FOOTBALL (560160)
  - **En attente**
- District 49 : 1 équipe à déterminer
  - A.S. FUTSAL AUGUSTINOIS (581838)
- District 53 : 2 équipes à déterminer
  - ANCIENNE CHATEAU GONTIER (502382)
  - **Aucune équipe**
- District 72 : 1 équipe à déterminer
  - J.S. ALLONNES (519603)
- District 85 : 2 équipes à déterminer
  - F.C. CHALLANS (548894)
  - **En attente**

## ➔ Composition :

Régional 1 Futsal – 10 clubs : La Commission acte la composition du championnat pour la saison 2022/2023, sous réserves d'acceptation des engagements par les clubs jusqu'au 15 Juillet 2022 :

A. NANTAISE FUTSAL	554447
VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	501948
LE MANS FOOTBALL CLUB	537103
NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	590209
NANTES A.C. FRANCO PORTUGAISE	563938
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328
ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	580726
ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	507116
U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	563918

Régional 2 Futsal : en attente.

## 6. Calendrier Général des Compétitions Futsal (National et Régional)

La commission prend connaissance du Calendrier Fédéral (D1 et D2) et élabore le Calendrier Régional des Compétitions Futsal pour la saison 2022/2023.

## 7. Calendrier

**Prochaine réunion : sur convocation.**

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

